

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-1 ;

DECIDE

Article 1^{er}: Sont désignés à l'effet d'exercer les pouvoirs prévus aux 1^o à 7^o et au dernier alinéa de l'article R. 222-1 du code de justice administrative :

- Mme Claudine BRIANÇON, présidente assesseur à la 4^{ème} chambre ;
- M. Rudolph D'HAËM, président assesseur à la 4^{ème} chambre ;
- M. Stéphane DIEMERT, président assesseur à la 1^{ère} chambre ;
- Mme Perrine HAMON, présidente assesseur à la 7^{ème} chambre ;
- M. Frank HO SI FAT, président assesseur à la 8^{ème} chambre ;
- Mme Marianne JULLIARD, présidente assesseur à la 3^{ème} chambre ;
- M. Jean-Christophe NIOLLET, président assesseur à la 6^{ème} chambre ;
- M. Jean-Eric SOYEZ, président assesseur à la 9^{ème} chambre ;
- Mme Emmanuelle TOPIN, présidente assesseur à la 2^{ème} chambre ;
- Mme Cécile VRIGNON-VILLALBA, présidente assesseur à la 5^{ème} chambre.

Article 2 : Les présentes désignations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2022.

Signé Pascale Fombeur